



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-052

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

80-2022-06-23-00001 - AP du 23 juin 2022 portant modification de la zone de contrôle temporaire influenza aviaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-06-14-00006 - Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) (2 pages)

Page 6

80-2022-06-14-00007 - Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) (2 pages)

Page 9

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2022-06-23-00001

AP du 23 juin 2022 portant modification de la
zone de contrôle temporaire influenza aviaire

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2022-01507 du 20 mai 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte Schmitz, Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Considérant l'arrêté n° DDPP80-2022-01507 du 20 mai 2022, déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage ;

Considérant l'arrêté modificatif DDPP80-2022-01620 du 1^{er} juin 2022 étendant la zone de contrôle temporaire à 9 nouvelles communes ;

Considérant la poursuite de mortalités d'oiseaux marins sur les territoires des communes de Saint-Quentin en Tourmont, Fort-Mahon Plage et Le Crotoy ;

Considérant la confirmation le 17 juin 2022 par le Laboratoire National de Référence – ANSES Ploufragan, de la contamination d'oiseaux marins par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, sous type H5N1, sur les communes précitées (rapport d'analyses n°2206-01703-01, n° 2206-01704-01, n°2206-01705-01, n°2206-01706-01, n°2206-01707-01) ;

Considérant la nécessité de modifier la zone de contrôle temporaire de l'arrêté du 20 mai 2022 sus-visé suite à la découverte d'un nouveau cas confirmé d'influenza aviaire sur le territoire de la commune du Crotoy ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er. – Définition

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2022 sus-visé est remplacé par :

« Une zone de contrôle temporaire est définie conformément à l'analyse de risque menée par la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et la Direction Générale de l'Alimentation, comprenant le territoire des communes suivantes : Fort-Mahon Plage, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Favières, Saint-Valéry-sur-Somme, Pendée, Lanchères, Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains, y compris le domaine public maritime au droit de ces communes. »

Article 2. – Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3. – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4. – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Amiens, le **23 JUIN 2022**

La Préfète



Muriel Nguyen

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-14-00006

Arrêté portant désignation d'un intervenant
départemental de sécurité routière (IDSR)

Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du comité interministériel de sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme «Agir pour la sécurité routière», fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande formulée le 23 décembre 2021 par Monsieur Camille HOUBART ;

Considérant que Monsieur Camille HOUBART a suivi la formation initiale d'IDSR dispensée le 25 mai 2022 à Laon ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Camille HOBART est nommé Intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) pour une durée initiale de 1 an à compter de la signature du présent arrêté, renouvelable par reconduction expresse.

Il participe à ce titre à des actions concrètes de prévention qui lui seront proposées par la préfecture et ciblées sur les enjeux du département.

Article 2 : Monsieur Camille HOBART est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements liés à la mission qui lui aura été confiée expressément. Il peut, selon le cas, bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement et percevoir une indemnité forfaitaire pour les repas, y compris si l'exercice de la mission intervient dans le périmètre de sa résidence familiale, sur la base des taux en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **14 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Florian STRASER

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-14-00007

Arrêté portant désignation d'un intervenant
départemental de sécurité routière (IDSR)

Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du comité interministériel de sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme «Agir pour la sécurité routière», fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande formulée le 6 mai 2022 par Madame Maéva CHERY-LUFUA ;

Considérant que Madame Maéva CHERY-LUFUA a suivi la formation initiale d'IDSR dispensée le 25 mai 2022 à Laon ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1 : Madame Maéva CHERY-LUFUA est nommée Intervenante départementale de sécurité routière (IDSR) pour une durée initiale de 1 an à compter de la signature du présent arrêté, renouvelable par reconduction expresse.

Elle participe à ce titre à des actions concrètes de prévention qui lui seront proposées par la préfecture et ciblées sur les enjeux du département.

Article 2 : Madame Maéva CHERY-LUFUA est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements liés à la mission qui lui aura été confiée expressément. Elle peut, selon le cas, bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement et percevoir une indemnité forfaitaire pour les repas, y compris si l'exercice de la mission intervient dans le périmètre de sa résidence familiale, sur la base des taux en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

14 JUIN 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Florian STRASER

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)